

## **Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Sauveterre**

### **Bilan de la concertation**

---

**Bilan de la concertation Annexe de la délibération du 5 juin 2026 relative à l'approbation du bilan de la concertation préalable et à la validation du projet de modification simplifiée n°2 PLU.**

|           |                                                                   |          |
|-----------|-------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1.</b> | <b>La mise en œuvre de la concertation .....</b>                  | <b>3</b> |
| 1.1       | Les enjeux du projet.....                                         | 3        |
| 1.2       | La concertation .....                                             | 3        |
| 1.3       | Le contexte réglementaire .....                                   | 3        |
| 1.4       | Les modalités de la concertation .....                            | 3        |
| <b>2.</b> | <b>Le bilan de la concertation .....</b>                          | <b>5</b> |
| 2.1       | Synthèse des observations des personnes publiques associées ..... | 5        |
| 2.2       | Synthèse des observations du public .....                         | 5        |
| 2.3       | Bilan de la concertation au regard des avis et observations.....  | 6        |

## **1. La mise en œuvre de la concertation**

---

### **1.1 Les enjeux du projet**

La présente modification simplifiée porte sur l'intégration de prescriptions réglementaires dans l'article 12 des dispositions générales du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sauveterre afin d'y intégrer les éléments réglementaires du Règlement Départemental de Voirie du département du Gard approuvé le 30 juin 2023.

### **1.2 La concertation**

Le Conseil Municipal de Sauveterre a le 12 février délibéré la mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU par la délibération n°DEL-02-2026. La mise à disposition a eu lieu du 23 février au 23 mars 2026 en mairie de Sauveterre aux jours et heures d'ouverture habituels.

Ce Conseil Municipal a ouvert officiellement la consultation publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

### **1.3 Le contexte réglementaire**

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

### **1.4 Les modalités de la concertation**

Différents dispositifs d'information ont été utilisés au cours de cette concertation, de façon à informer le grand public et les personnes publiques associées.

#### **Courriel aux personnes publiques associées en date du 02/12/2025**

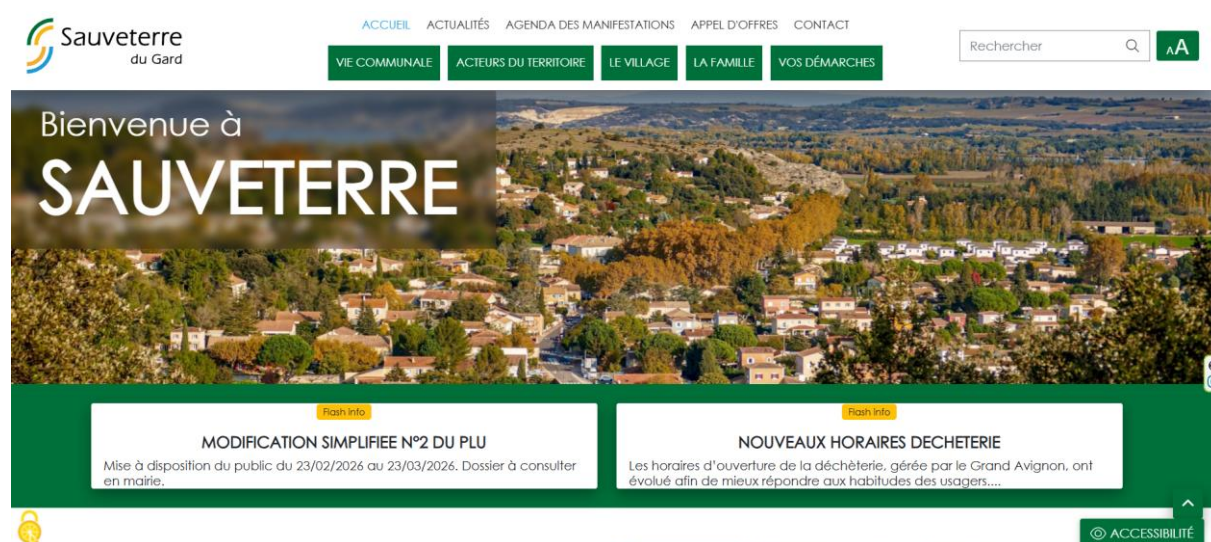
- SCoT du Bassin de Vie d'Avignon
- Conseil Départemental du Gard
- Direction Départemental des Territoires et de la Mer
- Mairies de Pujaut, Roquemaure, Villeneuve lez Avignon
- GRAND AVIGNON
- Hôtel de Région à Montpellier
- SDIS
- SMEG à Villeneuve lez Avignon
- SIVU
- Syndicats des Bassins Versants du Gard Rhodanien

#### **Affichage en mairie :**

La délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie de Sauveterre au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

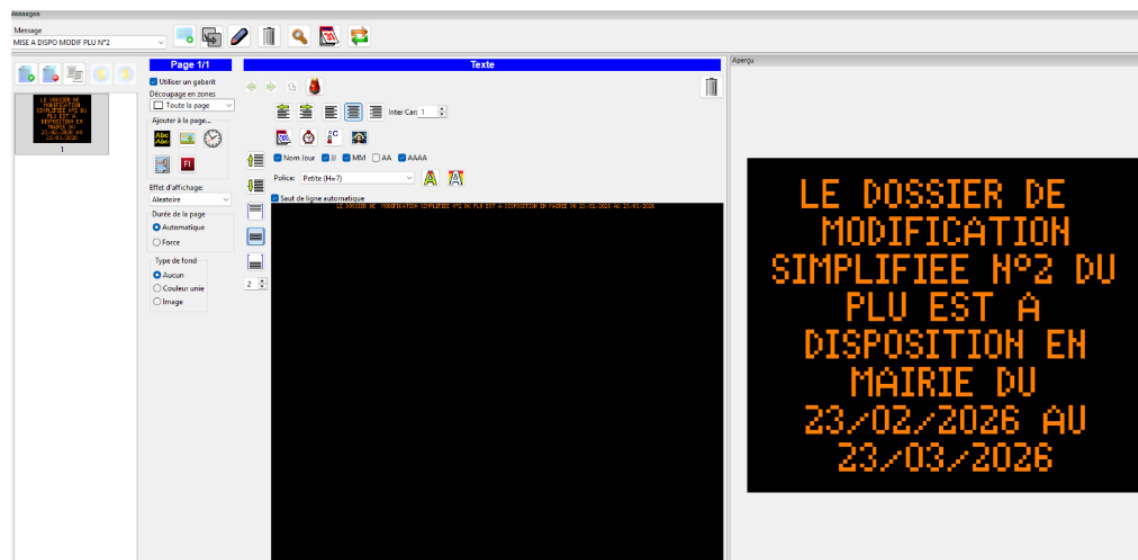
## Site internet de la ville de Sauveterre :

L'annonce a également été publiée sur le site internet de la ville de Sauveterre tout au long de la consultation : <https://mairiesauveterre.fr>



## Affichage extérieur :

Le dossier de modification simplifiée a également fait l'objet d'un affichage sur le panneau extérieur au sein de la commune, place du village.



## 2. Le bilan de la concertation

---

### 2.1 Synthèse des observations des personnes publiques associées

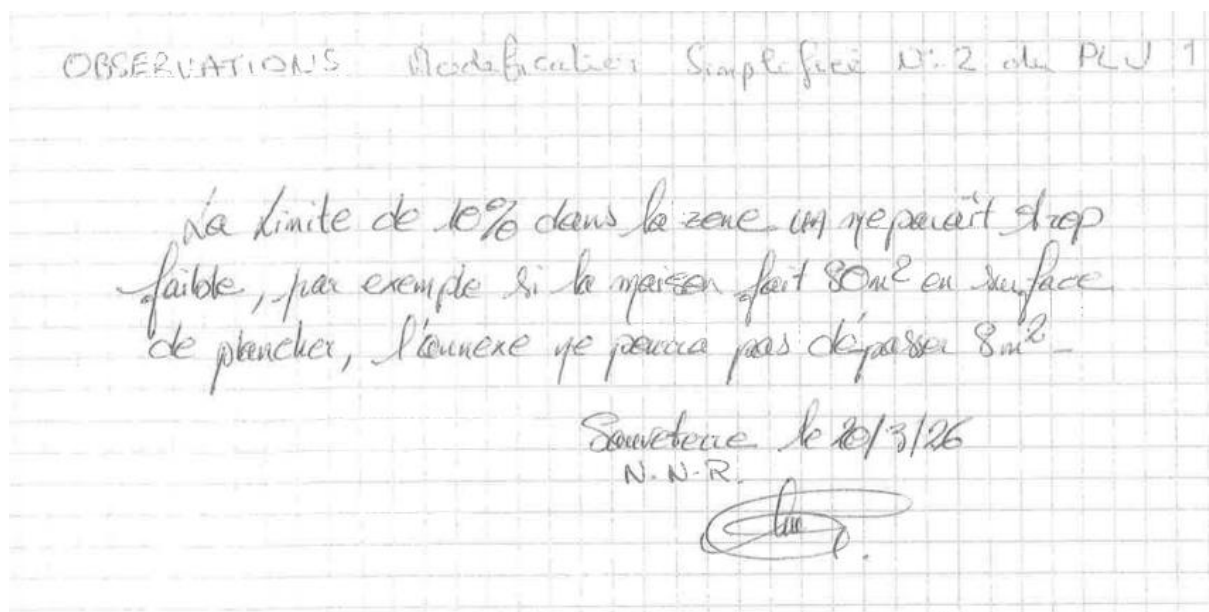
Ont répondu à cette consultation :

- 1- Le Conseil Départemental du Gard (CD 30) par courrier en date du 15 janvier 2026 a émis un avis favorable.
- 2- DDTM du Gard par courrier en date du 08/01/2026 a émis un avis favorable
- 3- SCoT du Bassin de Vie d'Avignon par courrier en date du 8 décembre 2025 a émis un avis favorable
- 4- La CCI du Gard par courrier en date du 8 janvier 2026 a émis un avis favorable
- 5- La CNR par courriel en date du 16 décembre 2025 a émis un avis : non concerné
- 6- La DRAC par courriel en date du 11 décembre 2025 a émis un avis : aucune observation

### 2.2 Synthèse des observations du public

La mise à disposition du public au dossier comprenant un registre permettant au public de consigner ses observations a été effectuée du 23 février au 23 mars 2026 en mairie de Sauveterre aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le registre comporte une observation déposée dans le registre le 20 mars 2026 :



## **2.3 Bilan de la concertation au regard des avis et observations**

Au regard des avis favorables des personnes publiques associées, et de l'avis déposé dans le registre, la commune a pris la décision pour l'approbation du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de modification la limite d'extension de 10% et d'inscrire une limite d'extension de 30% dans la marge de recul de 15 mètres par rapport à la route départementale RD 980 qui s'applique en conformité avec le Règlement Départemental de Voirie.